

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

Présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre;
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction- Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, M. J.-P. HANNON Echevins ;
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M. BACCUS, P.
NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R.
WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.
CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F.
RUELLE, Conseillers communaux.
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal) et L1124-40 §1^{er} 1 (mode de recouvrement créances non-fiscales);

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu la loi du 05 mai 1865 relative au prêt à l'intérêt et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux du Conseil communal du 15 décembre 2015;

Vu le règlement général relatif à l'occupation de locaux communaux ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne [...] pour l'année 2016 ;

Considérant, qu'afin de limiter le coût d'une procédure de réclamation devant les juridictions, la possibilité d'introduire gratuitement une réclamation devant le Collège communal est offerte aux redevables;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant la situation financière de la Ville;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 07/10/2016 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

Vu l'avis favorable N° 110/2016 rendu par le Directeur financier en date du 07/10/2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Arrête le règlement suivant:

Redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux

Article 1er : Objet

Il est établi, une redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Article 2 : Période d'application

La redevance est établie pour les exercices 2016 à 2019.

Article 3 : Redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation d'occuper un local appartenant à la Ville de Wavre.

Article 4 : Taux et mode de calcul

§1) La redevance pour la location et est fixée comme suit:

Salles communales :

Salles communales :	500,00 €
(Exception faite des écoles)	

Les réductions suivantes sont accordées sur la redevance pour la location ci-dessus sauf dans le cas d'une activité commerciale :

- Habitants domiciliés à Wavre, entreprises ayant leur siège social et/ou siège d'exploitation à Wavre et associations non culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Wavre : - 50 %

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

- Habitants non domiciliés à Wavre, entreprises n'ayant ni leur siège social, ni leur siège d'exploitation à Wavre et associations non culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales extérieures à Wavre : 500 %
du taux de base
- Gratuité d'entrée ou droit d'entrée couvrant strictement le coût de la manifestation sans aucun bénéfice est assimilé à une entrée gratuite et ce pour toute activité « wavrienne » - 25 %
- 2^{ème} manifestation ou événement organisé par une association locale culturelle, sportive, philanthropique, philosophique ou sociale ayant obtenu la gratuité pour une première organisation : - 15 %
- Fête familiale privée pour tout habitant « wavrien » (baptême, communion, mariage, anniversaire, ...) - 15 %

Ces réductions sont applicables sur le taux de base et sont cumulables.

En cas de contestation concernant l'interprétation « activité commerciale », la décision du Collège communal sera sans appel ou recours possible.

La domiciliation de l'habitant sera celle inscrite au Registre National.

Le siège social d'une entreprise sera celui enregistré auprès de la Banque carrefour des entreprises.

Le siège d'exploitation d'une entreprise sera le lieu où l'activité est exercée.

Occupations de salles réunissant, en assemblée générale, les copropriétaires d'immeubles à appartements situés sur le territoire de Wavre, forfait de : 300,00 €

Ecoles :

Classes des écoles communales
Par jour d'occupation et par classe : 10,00 €
Salles de gymnastique des écoles communales (par jour) : 25,00 €

Matériel :

Mise à disposition des pendrillons : 100,00 €
Mise à disposition de l'éclairage professionnel : 250,00 €

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

§2) La caution est fixée comme suit :

<u>Salles communales :</u>	
Salles communales : (Exception faite des écoles)	500,00 €
<u>Ecoles :</u>	
Classes des écoles communales :	250,00 €
Salles de gymnastique des écoles communales (par jour) :	250,00 €
<u>Matériel :</u>	
Matériel de sonorisation et de vidéo projection :	250,00 €
Mise à disposition des pendrillons :	250,00 €
Mise à disposition de l'éclairage professionnel :	250,00 €

§3) Charges :

Chauffage (du 01/10 au 30/04 et par journée d'occupation) :	25,00 €
Forfait nettoyage : Pour toutes locations :	50,00 €
Non-respect des heures de début et de fin d'occupation de la salle :	50,00 €
Remise en état du local occupé, des abords et remise en place du mobilier et du matériel :	Frais réels ou forfait minimum de 50,00 €
Annulation tardive, insuffisamment ou non justifiée, se produisant moins de 15 jours avant l'événement : Forfait de	50,00 €

Article 5 : Exonération

La gratuité totale sur la redevance, la dispense du dépôt de la caution et la dispense du paiement des forfaits nettoyage et chauffage sont accordés aux associations et organismes suivants :

- le Centre public d'aide sociale (C.P.A.S.)
- la Maison du Tourisme des Ardennes Brabançonnaises
- le Syndicat d'Initiative de Wavre

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

- les écoles (communales et non communales implantées sur le territoire de la commune)
- le Cercle Culturel et Artistique de Wavre
- les associations patriotiques
- les associations wavriennes culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales (réunions, répétitions)
- les activités organisées en collaboration directe avec la Ville de Wavre (Maca Magie – Rendez-vous du rire – Maca Dance – Les Master Classes) et les activités organisées par la Province du Brabant wallon
- les partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre (réunions)

La gratuité totale sur la redevance est accordée aux associations et personnes suivantes :

- les partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre (événement) ;
- les associations wavriennes culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales (événement) une fois par année civile ;
- les membres du personnel communal, à des fins familiales qui les concernent directement une fois par année civile ;

Article 6 : Mode de perception et exigibilité

La caution, la redevance et les charges sont payables au plus tard 30 jours avant ladite occupation.

Les frais complémentaires sont payables dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture, les intérêts légaux étant exigibles de plein droit à partir du 1^{er} jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi d'une mise en demeure.

Article 7 – Réclamation

§1. Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

§2. Un accusé de réception est adressé au redevable dans les 8 jours de la réception de la réclamation. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la réclamation.

Le Collège doit, alors, rendre sa décision dans les 3 mois qui suivent la date d'envoi de l'accusé de réception de la réclamation, sans, toutefois, que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision rendue par le Collège sur la réclamation est notifiée au redevable par courrier recommandé et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

§3. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

À défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision, le Collège devra rendre exécutoire une contrainte conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance, ni le cours des intérêts de retard.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

Article 9 : Procédure de recouvrement

§1. En cas de non-paiement après le délai d'exigibilité, une mise en demeure est adressée par recommandé dont les frais sont portés à charge du débiteur de la redevance, frais qui viennent s'ajouter à la redevance initiale..

§2. À défaut de paiement à la suite de cette mise en demeure, le recouvrement est effectué par voie de contrainte, conformément à l'article 1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette contrainte étant rendue exécutoire par le Collège communal et englobant les frais de rappel ci-avant, outre la redevance.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier de justice. Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. En cas de recours, le directeur financier fera suspendre la procédure de l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

§3. Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montants de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits, et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et publication conformément à l'art L1133-2 du CDLD.

A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux voté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2015.

Province du Brabant
Wallon

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P. 06

Règlement pour la
redevance communale
due en cas d'occupation
de locaux communaux
763/163-01

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 octobre 2016

Article 11 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Par le Conseil
La Directrice générale f.f.,
(sé) Cateline VANNUNEN

Le Président Echevin,
Bourgmestre f.f. -Présidente,
(sé) Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme,
Wavre, le 20 octobre 2016

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction,



Cateline VANNUNEN



Françoise PIGEOLET